

<p style="text-align: center;">2017 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DEPUIS LA LOI Notre</p>
--

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Jusqu'ici, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

« Dans les établissements publics comportant une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« S'agissant du document sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail). Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publié.

Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Ce rapport donne lieu à un débat.

Ce rapport n'est donc pas une nouveauté pour notre communauté de communes. Il sera complété par la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs à long terme du conseil communautaire. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le présent document, remis à chaque élu doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions de préparer le vote du budget primitif 2017.

Il est proposé d'étudier le contexte national imposé aux communes et intercommunalités, puis les données spécifiques au contexte de notre communauté de communes ainsi que ses perspectives financières, enfin de définir les projets d'aménagement et d'investissement pour l'année à venir.

I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Les éléments repris dans ce chapitre émanent notamment du rapport économique, social et financier du projet de loi de finances pour 2017 et de la note de conjoncture de l'INSEE émise pour 2016.

A) L'environnement macroéconomique

La croissance de l'économie mondiale est restée modérée début 2016, en deçà de sa tendance de long terme.

La zone euro a cependant montré des signes de résilience, portée notamment par la demande intérieure.

Il en est de même en France, en particulier grâce au soutien de la consommation des ménages. Des signes de reprise de l'investissement sont aussi perceptibles.

Enfin, l'activité dans la construction résidentielle paraît redémarrer après plusieurs années de stagnation. Sur ces bases, la reprise graduelle de l'économie française se poursuivrait, avec une petite accélération au second semestre si l'environnement international s'améliore un peu.

La variation des prix à la consommation resterait très mesurée.

La poursuite d'une politique très expansionniste de la BCE continuerait à peser sur les taux d'intérêt européens.

Les Chiffres clés du scénario pour la France en 2016 :

- Une croissance annuelle qui atteindrait +1,6 % en moyenne, (+0,4 point par rapport à 2015),
- Une demande interne qui accélérerait, notamment l'investissement des entreprises : +4,7 % en 2016 (après +2,7 % en 2015),
- Un commerce extérieur qui freinerait davantage l'activité : la contribution à la croissance serait de -0,7 point en 2016 ;
- Une inflation qui se redresserait et atteindrait +1 % fin 2016 ;
- Une hausse attendue de l'emploi total : +210 000 en 2016 ;
- Un taux de chômage qui baisserait de 0,4 point à 9,8 % fin 2016.

Côté ménages :

• Au premier trimestre 2016, la consommation des ménages a nettement accéléré (+1,0 % après 0,0 %), atteignant sa plus forte croissance depuis début 2006, notamment du fait des achats de billets pour l'Euro 2016 de football.

En moyenne sur l'année, elle augmenterait de 1,6 %, quasiment comme en 2015.

• L'investissement des ménages cesserait de baisser après plusieurs années de fort recul (+0,2 % en moyenne annuelle en 2016).

Côté entreprises :

• Le taux de marge continuerait d'augmenter, se rapprochant un peu plus de sa moyenne d'avant-crise (32,4 % attendu fin 2016).

• Les taux d'intérêt restent à bas niveau.

• L'investissement des entreprises a vivement accéléré fin 2015 puis début 2016. En moyenne sur l'année, il serait le principal facteur de l'accélération de l'activité.

B) Les principales tendances des finances locales

Après une brève interruption de sa contraction en 2015 (+ 1,8 %), l'épargne brute diminuerait à nouveau en 2016 (- 2,9 %).

Malgré leur faible progression (+ 1,8 %), les dépenses de fonctionnement retrouveraient une croissance supérieure à celle des recettes courantes (+ 1,0 %). Ces dernières absorberaient la troisième année de baisse des dotations et bénéficieraient de recettes fiscales moins dynamiques (+ 3,0 %, après + 5,2 % en 2015).

Le recours au levier fiscal serait utilisé de manière limitée par le bloc communal et plus fortement par les départements.

Les dépenses d'investissement interrompraient leur forte baisse (- 17 % cumulés sur 2014 et 2015) pour se stabiliser (- 0,4 %) à 48,1 milliards d'euros. Ces dépenses seraient financées par un recours à l'endettement très limité.

Les emprunts diminueraient en effet de 20 % en 2016, passant de 20,5 milliards d'euros à 16,4 milliards d'euros.

L'encours de dette ne progresserait ainsi que de 1,1 % pour atteindre 182,6 milliards d'euros en fin d'année. Dans le même temps, la trésorerie des collectivités locales, qui s'était fortement accrue fin 2015, ne devrait quasiment pas augmenter.

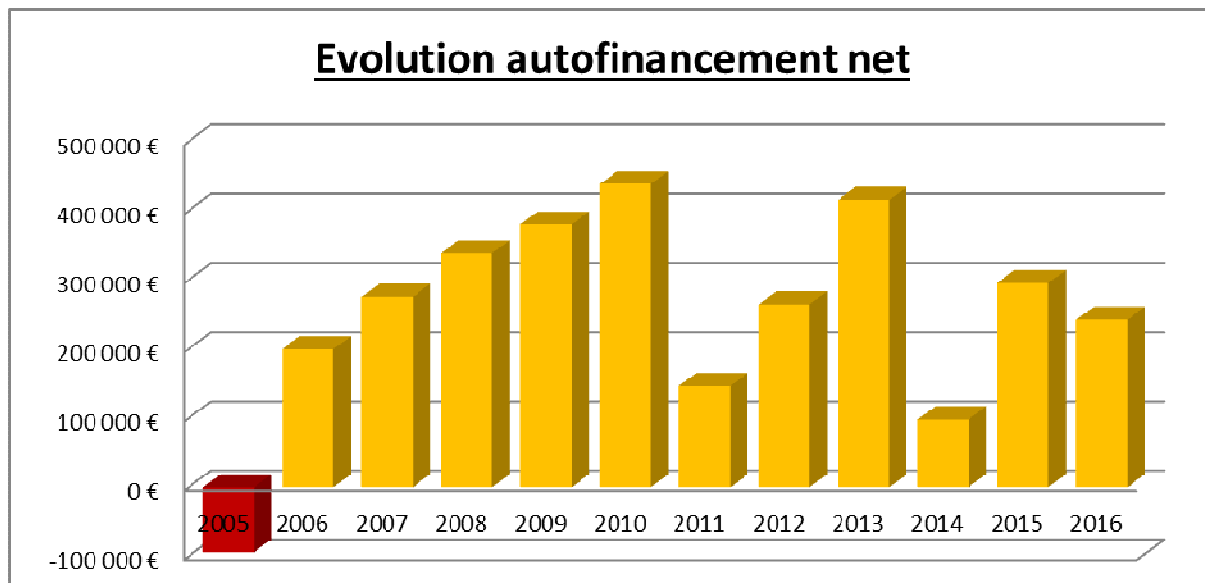
II – LE CONTEXTE ET LES PERSPECTIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE

Les résultats du compte administratif 2016 étant connus, ils peuvent être utilisés pour faire une analyse précise des sections de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

A) AUTOFINANCEMENT

1. Evolution de notre autofinancement net

L'autofinancement net est l'autofinancement courant après déduction de la dette (intérêts et capital).



B) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Les produits de la fiscalité directe

Les taux d'imposition n'ont pas été augmentés en 2016. La dernière augmentation a été votée au budget primitif 2015 (instauration d'une taxe sur le foncier bâti de 1 %). Par conséquent, la hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe est uniquement due à une augmentation mécanique des bases fiscales. Les bases augmentent sous l'effet conjoint d'une revalorisation fixée par l'Etat en fonction de l'inflation ainsi que de l'augmentation des bases physiques selon le dynamisme de la construction.

La Communauté de Communes poursuit ses programmes d'aménagements des zones d'activité (Bordevieille, Coutré et Sérignac) et offre des possibilités de rénovation de logements par le biais de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat. Elle pourra ainsi obtenir des recettes fiscales nouvelles dans les années à venir.

Toutefois, nous observons pour cette année 2016 une stagnation voir une diminution de nos produits fiscaux signe d'un contexte économique au ralenti. Si cette situation devait perdurer, l'augmentation des taux d'imposition serait inéluctable.

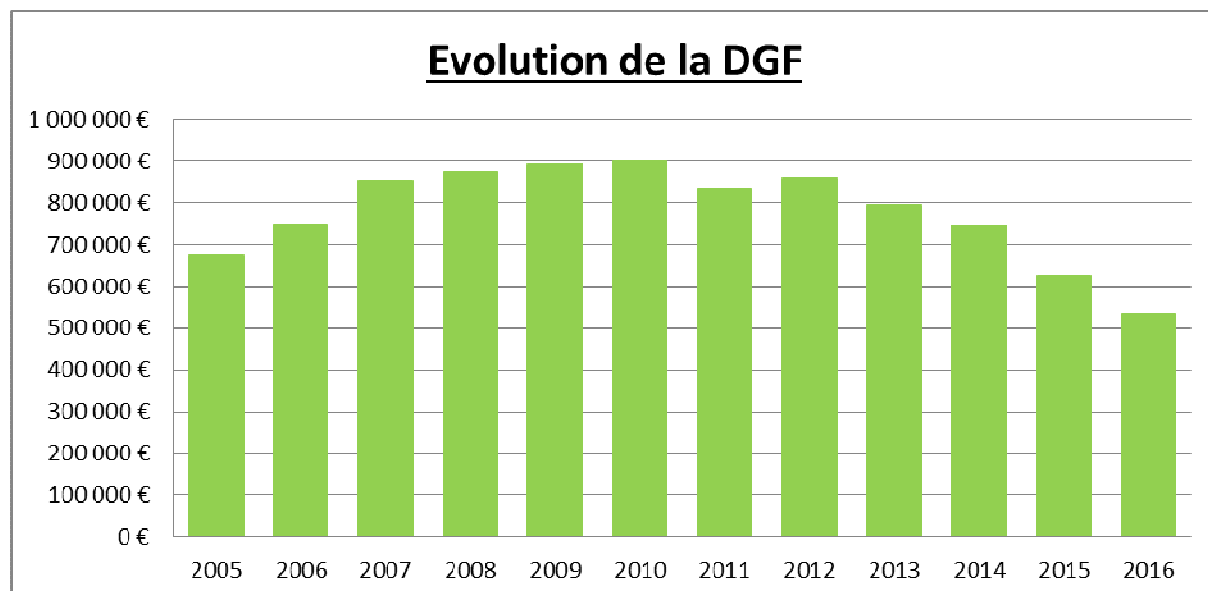
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	27.85%
TAXE D'HABITATION (TH)	8.99%
TAXE FONCIERE BATI (TFB)	1%
TAXE FONCIERE NON BATI (TFNB)	3.87%
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)	15.45%

2. L'évolution des concours financiers de l'Etat

Depuis 2011, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale participent pleinement à l'effort de redressement des comptes publics par une baisse des dotations (DGF) qu'elles perçoivent de l'Etat. L'année 2015 marquait une baisse drastique des dotations ; baisse qui s'est accentuée en 2016. Il devrait en être malheureusement de même pour 2017. Le cumul des baisses successives constituent un réel défi pour les finances. Depuis 2011, nous avons perdu plus d'1 million d'€ de dotations.

En 2011, le pourcentage des dotations sur l'ensemble des recettes était de 27.4 %. Pour 2016, ce pourcentage baisse à 16.03 %.

Le tableau ci-après montre cette tendance.



DGF : dotation globale de fonctionnement

3. Les tarifs communautaires

Le montant des redevances du service public d'assainissement non collectif a été augmenté au 1^{er} janvier 2015. Il n'est pas envisagé d'augmentation de ce service en 2017.

- redevance pour le contrôle de conception et d'implantation : 80 € H.T.
- redevance pour le contrôle de bonne exécution : 80 € H.T.
- redevance pour le diagnostic initial d'une installation existante : 75 € H.T.
- redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement : 75 € H.T.
- redevance pour le diagnostic dans le cadre d'une vente d'un immeuble : 90 € H.T.

Au mois de septembre 2017, le conseil communautaire devra se prononcer sur les tarifs des adhésions à l'école de musique.

C) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Les charges de personnel

La gestion des ressources humaines continue de s'exercer dans un cadre budgétaire rigoureux.

Toutefois, l'année 2017 verra une augmentation considérable de la masse salariale puisque la prise de compétence de l'école de musique a engendré la création de 11 postes d'assistants d'enseignement artistique dont une directrice.

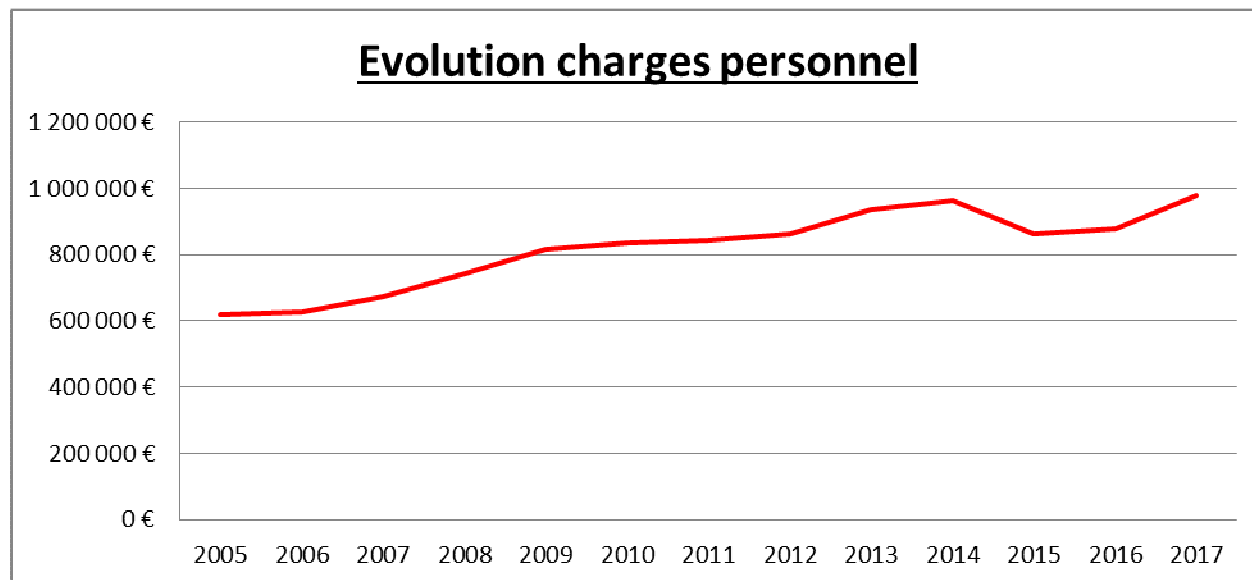
Dans les années futures, il sera prévu d'embaucher de nouveaux personnels dans le cadre de nouvelles compétences transférées à la Communauté de Communes. Il sera également nécessaire de palier aux départs à la retraite.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs depuis 3 ans. A l'heure actuelle, il est prématuré d'envisager un quelconque scénario pour les années futures.

Le temps de travail est de 35 heures hebdomadaires, 80 % pour le temps partiel.

Les temps non complets des contrats à durée indéterminée concernent 10 assistants d'enseignement artistique ; le poste de directrice étant à temps complet.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12							
Année 2014	Titulaire			CDI	Emploi aidé	27	
	tps complet TC	tps partiel TP	tps non complet TNC				
A	1						
B	3						
C	18	1	2		2		
Année 2015	Titulaire			CDI	Emploi aidé		25
	TC	TP	TNC				
A	1						
B	3	1					
C	16	1	2		1		
Année 2016	Titulaire			CDI	Emploi aidé	26	
	TC	TP	TNC				
A	1						
B	3	1		1			
C	16	1	2		1		
Année 2017 au 01/01	Titulaire			CDI			Emploi aidé
	TC	TP	TNC	TC	TNC		
A	1						
B	2	1		2	10		
C	16	1	2				
					1		



2. Les charges à caractère général et autres charges de gestion courante

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes.

Les autres charges de gestion courante regroupent les contributions obligatoires (SMEEOM), les subventions aux associations, les indemnités et cotisations des élus.

La rationalisation des moyens est poursuivie.

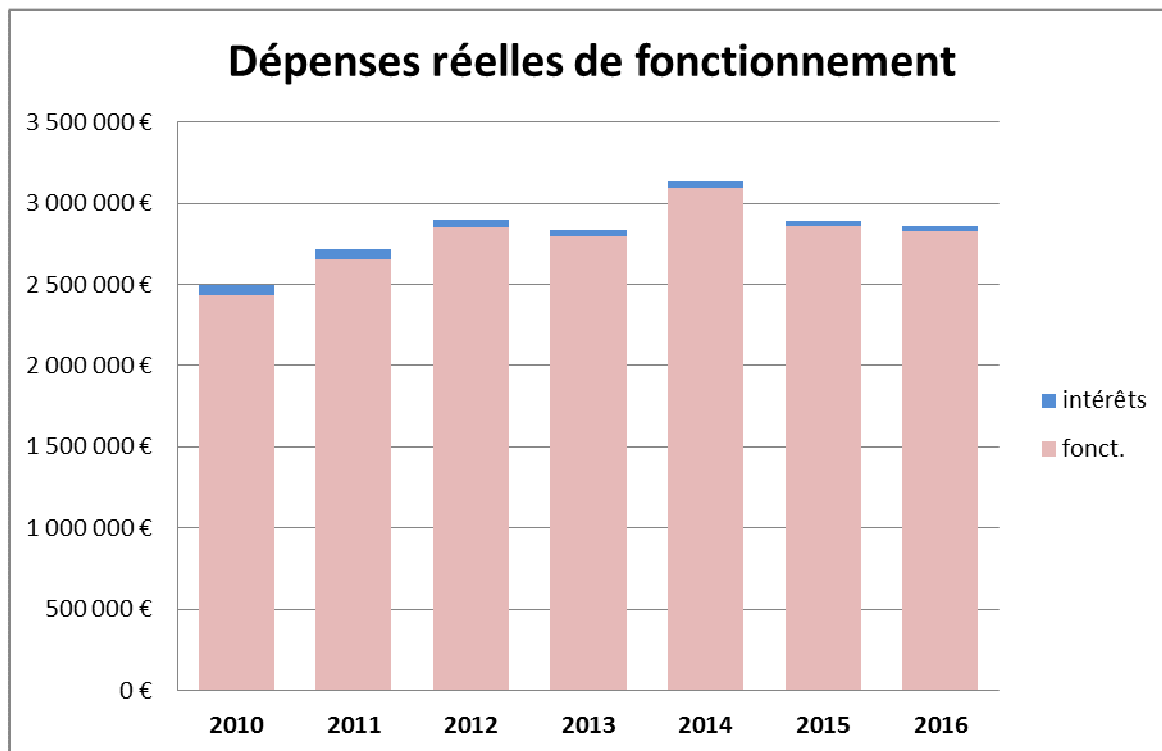
Le graphique suivant montre l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elles continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière.

La recherche d'économies et d'une meilleure efficacité est la règle.

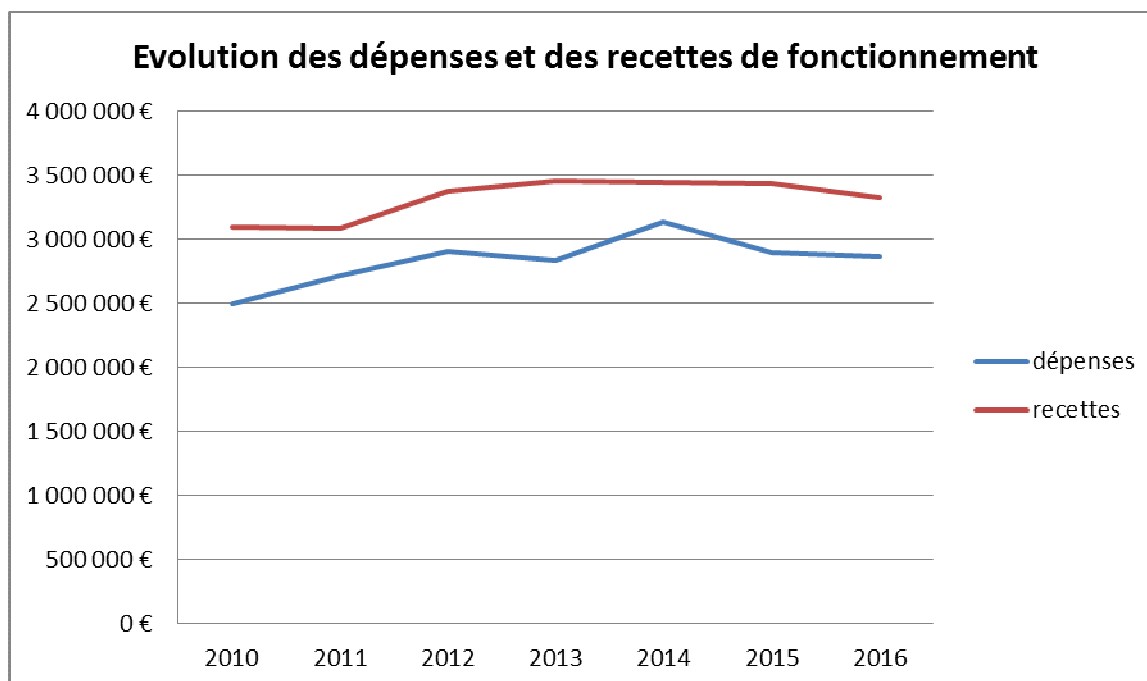
Rappelons qu'un effort particulier a été demandé aux associations depuis 2015 ; l'enveloppe budgétaire ayant été réduite de 10 %.

Depuis 2016, les subventions ne sont plus versées aux associations qui ne répondent pas à la définition de la compétence communautaire. Rappelons qu'elles ne peuvent être allouées que dans l'hypothèse où la communauté a compétence dans le domaine d'activités concerné. En raison du risque juridique auquel s'exposent les collectivités qui contreviendraient à ces principes posés par le code général des collectivités territoriales et rappelés par la jurisprudence de manière constante, nous ne versons les subventions qu'aux associations dont nous détenons la compétence : P'tits loups, portage de repas à domicile, mission locale.

Pour les autres subventions, les Communes perçoivent le montant de la subvention à l'instant T par le biais du Fonds de péréquation intercommunal (FPIC), à charge pour la commune de reverser directement à l'association de son territoire. Rappelons toutefois que ce principe de répartition du FPIC est conditionné chaque année à l'accord unanime du conseil communautaire.



Le graphique suivant montre l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement.



3. Le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC)

Le FPIC prévu par la loi de finances 2011 pour 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

La loi de finances 2016 prévoit une poursuite de la montée en puissance de ce fonds puisque l'enveloppe nationale passe de 780 millions d'euros en 2015 à 1 milliard d'euros en 2016.

Soit une progression de 28 %.

La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et les communes membres sont bénéficiaires du fonds. Le conseil communautaire a choisi la répartition suivante :

<u>Communes</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>		
	<u>Droit commun</u>	<u>unanimité pour conserver la même dotation aux Communes</u>	<u>unanimité pour conserver la même dotation aux Communes</u>	<u>Droit commun</u>	<u>même dotation aux Communes</u>	<u>SUBVENTIONS</u>	<u>FPIC 2016</u>
Cté de Cnes	15 145 €	86 569 €	156 745 €	114 000 €			124 474 €
ASQUES	685 €	685 €	685 €	2 174 €	2 174 €		2 174 €
AUTERIVE	222 €	222 €	222 €	869 €	869 €		869 €
BALIGNAC	126 €	126 €	126 €	534 €	534 €		534 €
BEAUMONT	14 016 €	14 016 €	14 016 €	51 820 €	51 820 €	36 750 €	88 570 €
BELBEZE	497 €	497 €	497 €	2 329 €	2 329 €		2 329 €
CASTERA	531 €	531 €	531 €	1 576 €	1 576 €		1 576 €
LE CAUSE	960 €	960 €	960 €	2 237 €	2 237 €		2 237 €
CUMONT	252 €	252 €	252 €	770 €	770 €		770 €
ESCAZEAUX	1 528 €	1 528 €	1 528 €	4 602 €	4 602 €		4 602 €
ESPARSAC	1 139 €	1 139 €	1 139 €	4 000 €	4 000 €		4 000 €
FAUDOAS	1 340 €	1 340 €	1 340 €	4 410 €	4 410 €		4 410 €
GARIES	374 €	374 €	374 €	1 631 €	1 631 €		1 631 €
GENSAC	433 €	433 €	433 €	1 535 €	1 535 €		1 535 €
GIMAT	674 €	674 €	674 €	3 171 €	3 171 €		3 171 €
GLATENS	299 €	299 €	299 €	1 170 €	1 170 €		1 170 €
GOAS	168 €	168 €	168 €	611 €	611 €		611 €
GRAMONT	635 €	635 €	635 €	2 720 €	2 720 €		2 720 €
LACHAPELLE	440 €	440 €	440 €	2 080 €	2 080 €		2 080 €
LAMOTHE	532 €	532 €	532 €	2 105 €	2 105 €		2 105 €
LARRAZET	3 548 €	3 548 €	3 548 €	11 596 €	11 596 €	1 720 €	13 316 €
LAVIT	7 434 €	7 434 €	7 434 €	23 343 €	23 343 €	1 720 €	25 063 €
MANSONVILLE	1 114 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
MARIGNAC	329 €	329 €	329 €	1 783 €	1 783 €		1 783 €
MARSAC	683 €	683 €	683 €	2 567 €	2 567 €		2 567 €
MAUBEC	642 €	642 €	642 €	2 113 €	2 113 €		2 113 €
MAUMUSSON	224 €	224 €	224 €	1 059 €	1 059 €		1 059 €
MONTGAILLARD	393 €	393 €	393 €	2 069 €	2 069 €	500 €	2 569 €
POUPAS	363 €	363 €	363 €	1 550 €	1 550 €		1 550 €
PUYGAILLARD	211 €	211 €	211 €	895 €	895 €		895 €
ST JEAN	273 €	273 €	273 €	931 €	931 €		931 €
SERIGNAC	1 674 €	1 674 €	1 674 €	5 319 €	5 319 €	1 720 €	7 039 €
VIGUERON	495 €	495 €	495 €	2 411 €	2 411 €		2 411 €
TOTAL	57 379 €	127 689 €	197 865 €	259 980 €			312 864 €

Rappelons que le FPIC est versé directement aux communes et à la communauté de communes par les services de l'Etat (P503). Il est versé par cinquième et ce à compter du mois d'Août ou septembre.

4. L'endettement de 2010 à 2016

Emprunts Numéro / Objet	Annuités pour l'exercice 2010	Annuités pour l'exercice 2011	Annuités pour l'exercice 2012	Annuités pour l'exercice 2013	Annuités pour l'exercice 2014	Annuités pour l'exercice 2015	Annuités pour l'exercice 2016
79657201190 / PRET 79657201190 CONSTRUCTION P	19 294.32	19 294.32	19 294.32	19 294.32	19 294.32	19 294.32	19 294.32
12-08-7279999 / PRET N° 7279999 ZA BORDEVIEILL	50 142.84	50 142.84	50 142.84	50 142.84	50 142.84	50 142.84	50 142.84
7478625 / PRET N° 7478625 ZA BORDEVIEILLE SOLD	25 035.21	25 035.21	25 035.21	25 035.21	25 035.21	25 035.21	25 035.21
04-02-6156202 / PRET N°6156202 EMPRUNT DECHET.A	7 078.11	7 078.11	7 078.11	0.00	0.00	0.00	0.00
15-10-7625874 / PRET N° 7625874 TRAVAUX VOIRIE	0.00	45 013.33	43 760.00	42 820.00	41 880.00	40 940.00	0.00
14-09-39621711135 / PRET N° 39621711135 REHABILIT	28 595.79	27 991.79	27 991.79	27 991.79	27 991.79	27 991.79	27 991.79
08-04-19448117693 / PRET N° 19448117693 AMENGT Z	13 538.38	13 538.38	13 538.38	13 538.38	13 538.38	13 538.38	13 538.38
09-06-7086376 / PRET N° 7086376 ACQUISITION LOCA	7 160.11	7 160.11	7 160.11	7 160.11	7 160.11	7 160.11	7 160.11
16-10-7727085 / PRET N° 7727085 ACQUIS.TRACT.EPAR	0.00	18 759.50	18 407.60	18 055.70	17 703.80	17 351.90	0.00
11-07-06753105363 / PRET N°06753105363 ACQUISITIO	26 190.86	26 190.86	26 190.86	26 190.86	26 190.86	0.00	0.00
17.11-76503516094 / PRET 76503516094 ACQUIS. TRAC	0.00	0.00	17 362.50	17 362.50	17 362.50	17 362.50	17 362.50
10-07-83193409304 / PRET N° 83193409304 ZA SERIGN	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	0.00	0.00
CAF13-CONVENTION CAF / CAF CRECHE PRET TA	0.00	0.00	0.00	0.00	2 750.00	2 750.00	2 750.00
MON500558EUR / TRAVAUX COMPLEMENTAIRES V	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	63 643.87	63 296.96
4492179 / BATIMENT MAISON SANTE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	11 687.37
4489927 / TRACTEUR EPAREUSE 2015	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	21 069.09
TOTAL	182 035.62	245 204.45	260 961.72	252 591.71	254 049.81	285 210.92	259 328.57

Notre capacité de désendettement est de 1.5 an (encours dette / autofinancement courant) et notre niveau de d'endettement relatif (encours dette / recettes de fonctionnement) est de 0.23.

5. Perspective d'endettement sur les 3 prochaines années (renégociation comprise)

Tableau des annuités des emprunts entre 2017 et 2020					
Emprunts	2017		2018	2019	2020
CONSTRUCTION PISCINE 99	19 294.32 €	17 890.36 €	17 890.36 €	17 890.36 €	0.00 €
ZA BORDEVIEILLE		50 142.84 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
ZA BORDEVIEILLE SOLDE TRAVAUX		25 035.21 €	25 035.21 €	0.00 €	0.00 €
REHABILITATION LOCAUX ADMINISTR	27 991.79 €	24 963.30 €	24 963.30 €	24 963.30 €	24 963.30 €
AMENGT ZA BORDEVIEILLE BT	13 538.38 €	12 966.61 €	12 966.61 €	12 966.61 €	0.00 €
ACQUISITION LOCAUX DDE		7 160.11 €	7 160.11 €	7 160.11 €	7 160.11 €
CAF CRECHE PRET TAUX ZERO		2 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES VOIRIE		63 296.96 €	63 296.96 €	63 296.96 €	0.00 €
BATIMENT MAISON SANTE		11 499.87 €	11 499.87 €	11 499.87 €	11 499.87 €
TRACTEUR EPAREUSE 2015		21 049.87 €	21 049.87 €	21 049.87 €	21 049.87 €
	241 759.35 €	236 755.13 €	183 862.29 €	158 827.08 €	64 673.15 €
Hotel d'entreprises 15 ans			36 341.51 €	36 341.51 €	36 341.51 €
????					
TOTAUX			220 203.80 €	195 168.59 €	101 014.66 €

Pour information : les annuités sont volontairement barrées car elles ont données lieu à une renégociation de prêts.

6. Analyse financière

L'analyse financière ci-jointe réalisée depuis 2005 permet de mettre en évidence les différents ratios : épargne de gestion, autofinancement net, capacité de désendettement, niveau d'endettement relatif.

D) LES PROJETS

1. Les dépenses liées à la voirie

Issue pour partie de deux syndicats de voirie, la communauté de communes a toujours privilégié la réfection de la voirie communale. Près d'un million d'euros a été consacré à cette compétence en 2016.

Pour 2017 :

- programme de réfection de voirie : 320 000 €
- programme signalisation routière : 30 000 €
- programme liant et grave émulsion : 130 000 €
- bâtiment technique sur Lavit : l'acquisition du local voté en 2016 pour un montant de 120 000 € (avec frais actes). Reste à financer pour 2017 l'aménagement du local et de ses abords qui permettront de stocker de façon plus optimale les granulats, grave... Le montant prévisionnel s'élève à 60 000 €.

2. L'aménagement de la zone d'activité Delor à Sérignac

Nous avons acquis près de 4 hectares de terrains jouxtant l'actuelle zone d'activité Delor située à Sérignac. L'objectif est de développer, aménager la zone d'activité et ainsi commercialiser les lots auprès d'entreprises potentiellement désireuses de s'y installer. Les travaux pour un montant de 233 000 € H.T. avaient été validés lors du vote du budget 2016. Il est nécessaire de prévoir une enveloppe supplémentaire de 10 000 €.

Subvention acquise :

- DETR : 53 211 €

Le Président propose de réviser le plan de financement prévisionnel pour les demandes de subventions auprès des partenaires :

Acquisition terrains	43 464 €HT	Europe (Leader)	15 000 €
Etudes et autres	2877 €HT		
Maîtrise d'oeuvre	14 400 €HT	Subvention globale	123 644 €
Travaux d'investissement	177 585 €HT	Etat :	
<i>A déduire :</i>		DETR	53 211 € (acquis)
Recettes prévisionnelles	65 020 €	FSIPL	70 433 €
		Région	<i>inéligible</i>
		Département	<i>inéligible</i>
		Fonds propres	34 661 €
		Autofinancement	34 661 €
TOTAL	173 305 €HT	TOTAL	173 305 €HT

3. Création d'un hôtel d'entreprise sur la zone d'activité de Bordeveille à Beaumont de Lomagne

Approuvé lors du vote du budget 2016, les travaux concernant la construction d'un immobilier d'entreprises ont débuté. Nous serons en mesure de proposer une offre d'hébergement temporaire aux tarifs préférentiels attractifs favorables à la pérennisation des entreprises de la Lomagne.

Coût prévisionnel voté : 750 000 € H.T.

Subvention acquises :

- Conseil régional : 125 000 €
- Conseil départemental : 38 125 €

Le Président propose de réviser le plan de financement prévisionnel pour les demandes de subventions auprès des partenaires :

Acquisitions immobilières	12 628 €		
Travaux d'investissement	671 404 €	Union Européenne (Leader)	150 000 €
Imprévu	50 000 €	Fonds de soutien (FSIPL)	16 253 €
Etudes et autres		DETR	125 000 €
Maîtrise d'œuvre	36 697 €HT 45 550 €HT	Région	125 000 € (acquis)
<i>A déduire</i>		Département	38 125 € (acquis)
Recettes prévisionnelles			
générées par	53 169 € (5 ans)		
l'investissement :	114 000 € (5 ans)	Autofinancement	194 733 €
Recettes électricité			
Recettes loyers			
TOTAL	649 111 €HT	TOTAL	649 111 €HT

4. Création de deux Maisons de Santé pluri professionnelles à Beaumont et à Lavit

Les architectes DANGAS-LAURENCE pour la MSP de Beaumont et LABOUP-MEDALE pour la MSP de Lavit ont été missionnés pour conduire la mission de maîtrise d'œuvre des 2 structures médicales.

Les deux Avant-Projets Sommaire (APS) ont été présentés lors du Comité de pilotage le 27/02/17.

Coût prévisionnel MSP Beaumont : 1 430 371 €HT

Coût prévisionnel MSP Lavit : 1 365 000 €HT

Le Président propose de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires. Les plans de financement prévisionnels pourraient être à ce stade (APS) des opérations les suivants :

Plan de financement prévisionnel MSP Beaumont de Lomagne pour les demandes de subventions auprès des partenaires :

Acquisitions (terrains)	80 000 €	Europe (Leader)	200 000 €
Travaux d'investissement	1 230 371 €	Etat (Fonds de Soutien)	364 297 €
Etudes et autres	27 874 €	Etat (DETR)	250 000 €
Maîtrise d'œuvre	92 126 €	Conseil Départemental	200 000 €
		Région	130 000 €
		Autofinancement	286 074 €
TOTAL	1 430 371 €HT	TOTAL	1 430 371 €HT

Plan de financement prévisionnel MSP Lavit pour les demandes de subventions auprès des partenaires :

Acquisitions terrains	80 000 €	Europe (Leader)	200 000 €
Travaux d'investissement	1 165 000 €	Etat (Fonds de Soutien)	312 000 €
Etudes et autres	25 425 €	Etat (DETR)	250 000 €
Maîtrise d'oeuvre	94 575 €	Conseil Départemental	200 000 €
		Région	130 000 €
		Autofinancement	273 000 €
TOTAL	1 365 000 €HT	TOTAL	1 365 000 €HT

Au budget primitif 2017, il est proposé d'inscrire 1 000 000 € de dépenses pour chaque maison de santé soit 2 000 000 € ainsi que 600 000 € de subventions soit 1 200 000 €.

5. Le pôle touristique, économique et culturel de Beaumont de Lomagne :

Ce projet porté par la Commune de Beaumont de Lomagne devrait être largement subventionné par des fonds publics. Son ambition est de s'inscrire comme une véritable force touristique, culturelle et économique de notre territoire.

M. le Président s'interroge depuis plusieurs années sur le transfert de l'office de tourisme et depuis peu sur le transfert de l'école de musique. Compte tenu du coût que représenterait un investissement communautaire, il est apparu plus opportun à M. le Président de mutualiser les moyens et à proposer à M. le Maire de Beaumont de Lomagne de participer au financement du pôle touristique, économique et culturel de Beaumont de Lomagne par le biais d'un fonds de concours.

La commission finances et personnel a émis un avis favorable pour l'octroi d'un fonds de concours annuel de 20 000 € sur une durée de 20 ans qui financerait le remboursement de l'annuité d'un prêt contracté par la Commune de Beaumont de Lomagne.

La communauté de communes participerait aux frais de fonctionnement afférents aux compétences communautaires (office de tourisme, pôle économique et école de musique). Des conventions viendraient formaliser ces engagements. Une commission communautaire spécifiquement désignée devra être étroitement associée à ce projet.

6. Financement du fonctionnement des écoles (rythmes scolaires) par le versement d'une dotation de solidarité communautaire (≈100 €/élève)

L'institution de la DSC est facultative, le conseil communautaire en détermine librement le montant.

Aux termes du VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, tel que modifié par l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) autres que les communautés urbaines peuvent instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC) en faveur de leurs communes membres.

Le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers en fixe le principe et les critères de répartition, en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant. Les deux critères précités, pris ensemble, permettent de caractériser une situation désavantageuse et, par conséquent, l'éligibilité au versement d'une dotation de solidarité. Des critères complémentaires peuvent, en outre, être définis librement par les EPCI pour la répartition du solde de l'enveloppe de la DSC. Le législateur n'a pas défini de manière précise la pondération minimale à accorder aux deux critères prioritaires au sein de l'ensemble des critères de répartition.

La commission finances et personnel propose de reconduire les DSC telles que déterminées en 2016 soit environ 100 € par élève.

7. Aide à l'installation des jeunes agriculteurs

La communauté de communes par le biais de l'OPAH, l'ORCA, création de zones d'activité... participe au développement économique du territoire. Les commissions ont souhaité apporter une aide au secteur agricole. Afin de faciliter l'installation des jeunes agriculteurs, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide. Le montant serait fixé à 3 000 € pour l'installation d'un jeune agriculteur. Les modalités d'octroi seront étudiées en cours d'année.

Rappelons qu'en 2011, le conseil communautaire avait accordé le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière des propriétés non bâties pour une durée de 2 ans aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs.

8. Augmentation de la fiscalité

Au vu de tous ces investissements et des transferts de compétences, la Communauté de Communes pourra difficilement faire face à ces dépenses.

Il faut envisager pour l'année 2017 une augmentation de la fiscalité (+ 1 % sur le taux de foncier bâti) et une modification des attributions de compensation à hauteur de 10 %.

Vote des comptes administratifs 2016

approbation des comptes de gestion 2016

Vote des affectations de résultats 2016

Communauté de Communes

001- solde d'exécution d'investissement reporté (recettes)	185 551.51 €
002- excédent antérieur reporté de fonctionnement (recettes)	1 141 606.29 €
1068- excédents de fonctionnement capitalisés (recettes)	189 758.49 €

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

001- solde d'exécution d'investissement reporté (recettes)	4 200.00 €
002- excédent antérieur reporté de fonctionnement (recettes)	135 991.85 €

Office du Tourisme Intercommunal (OTI)

001- solde d'exécution d'investissement reporté (recettes)	4 704.14 €
002- excédent antérieur reporté de fonctionnement (recettes)	11 598.62 €